

**Décision n° CODEP-DIS-2023-056650 du 18 octobre 2023 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la décision n° CODEP-DIS-2020-035646 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 août 2020 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-23 et R. 1333-33 à R.1333-36 ;

Vu la décision n° CODEP-DIS-2020-035646 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 août 2020 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon ;

Vu la décision n° 2022-DC-0743 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative aux conditions d'agrément des organismes chargés des prestations mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article R. 1333-36 du code de la santé publique ;

Vu le courriel en date du 10 octobre 2023 de la société ADX Groupe informant l'Autorité de sûreté nucléaire de son souhait de ne plus utiliser son nom de marque ADX Expertise,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans la 1<sup>ère</sup> colonne du tableau 1 de l'annexe de la décision du 7 août 2020 susvisée, les mots : « ADX Expertise » sont remplacés par les mots : « ADX Groupe ».

**Article 2**

La liste de l'ensemble des organismes agréés, habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon, mise à jour après prise en compte de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à ADX Groupe et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 octobre 2023,

*Signé par*  
**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint**

**Pierre BOIS**